

y avait longtemps que l'assemblée électorale n'était plus qu'une vaine parade, une réunion de gens « pour la plupart mécaniques », suivant la hautaine expression de Claude de Rubys, le fier et fougueux procureur de la commune (1).

Mais pendant la seconde partie de ce siècle si fécond en événements tragiques, les conseillers eurent la lourde charge des dettes de la ville qu'ils se transmirent les uns aux autres de consulat en consulat, ne pouvant refuser de souscrire à cette périlleuse obligation. Ils méritèrent ainsi les indemnités et les exemptions qu'ils s'attribuèrent en diverses circonstances, outre le privilège (sous certaines réserves) de la noblesse héréditaire.

En 1557, d'après la comptabilité du receveur, les *gages* d'un conseiller de ville étaient encore de vingt livres tournois (2). Antérieurement à cette époque le nombre des officiers et des commis rétribués par la caisse municipale fut beaucoup augmenté en raison de la multiplicité des affaires et de l'accroissement de la population. Au secrétaire unique de la commune, au receveur, et aux deux jurés visiteurs, on avait ajouté les emplois de procureur général, de voyer, de commis au secrétariat, de procureur substitut, de solliciteur, et un grand nombre, d'agents subalternes sans compter les nouvelles créations des officiers militaires pour le commandement de la

(1) Les privilèges, franchises et immunités, Lyon, Gryphe, 1574, in-f°; Rubys oubliait que ses ascendants avaient figuré parmi ces *mécaniques*. V. les *Origines des familles consulaires*.... Lyon 1863, in-octobre.

(2) Arch. municip. CC. comptab. de François Coulaud. — Le mot *gage* n'avait aucune acception humiliante; on l'employait comme synonyme de rétributions honoraires; les grands officiers de la Couronne recevaient des *gages*.

La livre tournois ne valait plus qu'environ 15 francs.